

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à 18 heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire de la commune.

Date de convocation : 15 février 2024

Nombres des membres en exercice : 29

Présents et représentés :

Elus de la majorité : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER (par procuration donnée à M. Patrick ADRAGNA) - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Gérard THERON (par procuration donnée à M. Pascal VAN WYNENDAELE) - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ).

Elus de l'opposition : M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA).

Quorum : 29 présents

Madame Le Maire nomme comme secrétaire de séance M. Patrick GUERIN.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Madame le Maire

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2023

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame le Maire

2. Approbation du tableau des effectifs des emplois au 1^{er} janvier 2024
3. Création d'emplois permanents au 1^{er} mars 2024

FINANCES - SECURITE

Rapporteur : Monsieur Patrick GUERIN

4. Inventaire comptable – Règles et durées d'amortissement pour le budget principal – Nomenclature comptable M57
5. Octroi de garantie à l'Agence France Locale année 2024
6. Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2024
7. Demande d'aide financière auprès de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'équipement de la police municipale

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Madame le Maire

8. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2023.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 2

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 22 février 2023 et les modifications apportées au cours de l'année, Madame le Maire propose au conseil municipal le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2024, comme décrit ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
GRADE	Nombre de grades	Pourvu
Emplois fonctionnels		
Directeur général des services d'une commune de 2.000 à 10.000 habitants	1	1
Cadre d'emploi des attachés – Catégorie A		
Attaché Principal	2	0
Attaché	1	1
Cadre d'emploi des rédacteurs- Catégorie B		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2	2
Rédacteur	1	0
Cadre d'emploi des adjoints administratifs – Catégorie C		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	4	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe TNC 28h	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	5	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe TNC 28h	2	1
Adjoint Administratif	1	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE		
GRADE	Nombre de grades	Pourvu
Cadre d'emploi des agents de police municipale – Catégorie C		
Chef de Police	1	0
Brigadier-chef principal	3	3
Gardien/Brigadier de police municipale	2	1
FILIERE ANIMATION		
GRADE	Nombre de grades	Pourvu
Cadre d'emploi des animateurs – Catégorie B		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Cadre d'emploi des adjoints d'animation – Catégorie C		
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe TNC 18H	1	0
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe TNC 17H30	3	2
Adjoint Animation TNC 28h	1	1
Adjoint Animation TNC 17h30	1	0
Adjoint Animation TNC 10h	1	1

FILIERE TECHNIQUE		
GRADE	Nombre de grades	Pourvu
Cadre d'emplois des techniciens – Catégorie B		
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cadre d'emplois des agents de maîtrise – Catégorie C		
Agent de maitrise principal	3	2
Agent Maîtrise	5	5
Cadre d'emplois des adjoints techniques – catégorie C		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12	11
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 33H	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 30H	4	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 29h30	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 23h30	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 21H30	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 19h30	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 25h	1	0
Adjoint technique	14	11
Adjoint technique TNC 31h45	1	0
Adjoint technique TNC 30h	1	0
Adjoint technique TNC 29h30	1	0
Adjoint technique 29h	2	2
Adjoint technique TNC 28h30	1	1
Adjoint technique TNC 28h	1	0

FILIERE TECHNIQUE		
GRADE	Nombre de grades	Pourvu
Adjoint technique TNC 25h	1	1
Adjoint technique TNC 23h30	1	0
Adjoint technique TNC 17H30	1	1
Adjoint technique TNC 14h15	1	1

FILIERE SOCIALE		
GRADE	Nombre de grades	Pourvu
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – Catégorie C		
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	2	2
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe à TNC 21h	1	1
TOTAL	106	81

CONTRACTUELS

GRADE OU EMPLOIS	Nombre
FILIERE ANIMATION	
Adjoint d'animation	3
FILIERE TECHNIQUE	
Adjoint technique	12
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Rédacteur	1
EMPLOIS NON PERMANENTS	
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	5
Archiviste	1
TOTAL	22

CABINET DU MAIRE

Fonctions	Nombre
Collaborateur de cabinet	0

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tableaux des effectifs ci-annexés de la commune au 1^{er} janvier 2024.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes concernés du budget primitif 2024.

Mme le Maire indique qu'il y a trois emplois de moins par rapport au tableau des effectifs de l'an dernier ce qui correspond à des départs à la retraite qui n'ont pas été remplacés et à une modification du poste de collaborateur du maire qui n'est pas attribué puisque ce poste a été ramené à un poste de chargé de communication classique. Ce tableau au 1^{er} janvier 2024 démontre la maîtrise des effectifs même ça ne se voit pas au niveau budgétaire car le budget lié à la masse salariale augmente de manière importante sans qu'il y ait un lien direct de cause à effets entre le nombre d'agents et le budget.

M. Garcia demande si les 25 postes ouverts seront fermés. Mme le Maire répond que ce n'est pas une pratique comme à la communauté de communes qui est plus stricte sur la procédure. Elle indique qu'un nettoyage va être fait car il y a beaucoup de postes ouverts qui ne sont pas pourvus et qui correspondent souvent à des temps de travail atypiques et qui ont disparus depuis longtemps de la collectivité. Une régularisation sera faite. Il en est de même avec les postes d'attachés principaux qui sont existants mais non pourvus et qui correspondent à des emplois qui étaient précédemment occupés, mais aujourd'hui il y a plutôt des profils d'attachés.

M. Garcia demande sur les postes ouverts et non pourvus s'il est prévu d'embaucher du monde. Il précise qu'il y a 25 postes ouverts. Mme le Maire répond qu'on est sur des effectifs constants et qu'il n'est pas prévu d'embaucher dans le contexte actuel.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 3

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants à compter du 01.03.2024 :

Aux services administratifs

GRADE	Nombre	
Attaché territorial	1	Catégorie A

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la direction générale des services pour le grade d'attaché.

Au service scolaire

GRADE	Nombre	
Adjoint d'animation TNC 30h	1	Catégorie C

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} mars 2024 ces emplois permanents tels que définis ci-dessus,

Ils seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mme le Maire excuse l'absence de Mme Artis qui est encore dans la collectivité pour quelques jours mais qui part à la fin du mois dans la fonction publique d'Etat et annonce qu'une nouvelle DGS, attachée, d'où l'ouverture du poste, arrivera début mai. C'est une personne qui a une bonne expérience et qui arrive de Chomerac où elle est en poste en tant que DGS. L'autre poste est un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 30 heures qui est une régularisation. C'est un agent qui est aujourd'hui en mairie pour 10 heures et en disponibilité de la communauté de communes sur 20 heures. Cela fait deux ans qu'il est en disponibilité de la communauté de communes et qu'il a intégré les services de la mairie. Cette femme est recrutée donnant entière satisfaction et pour en faciliter la gestion. C'est un poste de 10 heures qu'on a vu avant qui sera supprimé au moment de la régularisation.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 4

INVENTAIRE COMPTABLE – REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL – NOMENCLATURE COMPTABLE M57

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public, le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

Selon l'article L2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article R2321-1 du même code précise le champ d'application des amortissements pour les communes et leurs établissements publics.

Ainsi, une commune de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains, autres que les terrains de gisement,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.

Il est à noter que ces règles s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou en affectation.

Des dispositions plus spécifiques en termes d'amortissement des immobilisations et de tenue de l'inventaire font également l'objet de précisions dans les différentes instructions budgétaires et comptables. Ces dispositions ont pour objectif d'améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

Par délibération n°60 du 25 octobre 2023, vous avez approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le Budget principal de la Ville de Bourg-Saint-Andéol.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ». Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques.

En effet, la M57 a modifié les subdivisions comptables des natures 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art.

Les comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturels dont les subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) deviennent amortissables et pour lesquelles il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est donc proposé pour la ville de Bourg-Saint-Andéol les durées d'amortissements figurant dans le tableau ci-après, qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés, et de créer de nouvelles durées d'amortissements pour les dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la ville de Bourg-Saint-Andéol calcule ses amortissements en année pleine (soit le début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter de l'année 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est rappelé que les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500,00 euros sont amortis sur une année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°60 du Conseil Municipal du 25 octobre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024,

Entendu le rapport présenté en commission des finances du 29 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable ;
- **FIXER** à 1 500,00 euros le seuil en deçà duquel un bien est considéré comme étant de faible valeur et dit que ces biens seront amortis globalement en une seule fois au taux de 100% puis seront sortis de l'inventaire à l'issue de cet amortissement.
- **APPROUVER** les durées d'amortissement telles que précisées ci-dessous pour le budget de la ville de Bourg-Saint-Andéol relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

A/ Immobilisations incorporelles	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	3 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	
Subventions d'équipement versées (SDE 07)	
B/ Immobilisations corporelles	
Agencements et aménagements de terrains	10 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
Matériels informatiques et bureautiques (ordinateurs, serveurs, vidéoprojecteur...)	5 ans
Mobilier administratif	10 ans
Mobilier scolaire	7 ans
Matériel et outillage de voirie (remorque, bétonnière, souffleur, bornes électriques...)	5 ans
Véhicules légers (minibus, voitures, véhicules utilitaires...)	7 ans
Véhicules lourds (camion, tractopelle, balayeuse)	10 ans
Réseaux de voirie	25 ans
Installations de voirie (panneaux, miroirs, barrières...)	5 ans

Biens historiques et culturels immobiliers (travaux de restauration...)	15 ans
Biens historiques et culturels mobiliers (restauration de tableaux...)	5 ans
Autres immobilisations corporelles (petit électroménager, hifi, barnum, auto-laveuse...)	5 ans
Autres immobilisations corporelles (bloc de climatisation, illuminations, tribunes, électroménager professionnel...)	10 ans

M. Guérin précise que les modifications portent sur l'amortissement d'un bien mobilier ou immobilier qui auparavant était amorti au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est désormais amorti à partir de la date d'achat. La deuxième modification porte sur l'amortissement de bien inférieur ou égal à 1500 euros qui s'amortissent sur une année. Les biens culturels ou historiques et notamment les travaux sur œuvres d'arts sont également amortis.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 5

OCTROI DE GARANTIE A L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2024

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la

possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Bourg-Saint-Andéol a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 6 avril 2016.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Bourg Saint Andéol qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n°48 en date du 23 mai 2020 ayant confié à Madame le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°48 en date du 6 avril 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Bourg Saint Andéol ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Bourg Saint Andéol, afin que la commune de Bourg-Saint-Andéol puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** que la Garantie de la commune de Bourg Saint Andéol est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bourg-Saint-Andéol est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Bourg-Saint-Andéol pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Bourg-Saint-Andéol s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des

sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bourg Saint Andéol, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Guérin rappelle que l'agence France locale a pour fonction de financer les demandes de prêt des collectivités territoriales. Les premiers prêts ont été faits en 2017 – 2018 avec l'AFL. Cet établissement financier est très intéressant au niveau des prêts et offre une garantie auprès de toutes les collectivités. C'est-à-dire que si une collectivité dépose le bilan, l'agence France locale peut demander aux autres membres, dont Bourg Saint Andéol, de surseoir et de rembourser le prêt. Ce n'est jamais arrivé et n'arrivera certainement jamais car on n'a jamais vu de collectivité territoriale déposer de bilan.

Donc la commune doit anticiper sur une demande de concours pour demander un prêt cette année et renouveler la caution en première demande qui est fonction du montant de prêt actuel de la collectivité soit 1 700 000€, et la durée maximale du taux sur la durée la plus longue du prêt existant, soit 19 ans. On ne peut pas se retourner s'ils la mettent en place et il y a un délai de 5 jours pour payer. Mais ce n'est jamais arrivé et il y a beaucoup de grosses collectivités qui y sont dont la Draga.

Mme le Maire ajoute que cela ne veut pas dire qu'un emprunt sera fait et pas forcément à l'AFL mais si cette délibération n'est pas prise on ne pourra pas avancer.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 6

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2024

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire présente à l'assemblée, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote ;

Entendu le rapport présenté en commission des finances du 29 janvier 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération pour l'exercice 2024.

M. Guérin explique que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit être accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit comporter les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, les orientations envisagées en matière de programmation, d'investissements et d'autorisations de programmes, des informations relatives à

l'encourt de la dette. Ce document a été présenté lors de la commission des finances du 29 janvier dernier.

Il remercie Mme Artis ainsi que les agents du service financier de la commune pour leur travail remarquable à la réalisation de ce document.

Après la crise sanitaire, les effets de la guerre en Ukraine, la flambée des prix de l'énergie, l'accélération de l'inflation, la hausse significative des taux d'intérêts, la croissance en berne, la géopolitique actuelle, le budget 2024 sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement. La capacité à tenir le budget de fonctionnement 2024 est et restera l'objectif majeur. Bien entendu, nous ne pouvons pas prédire l'avenir, nous resterons humbles, attentifs et réactifs à tout évènement qui perturberait l'atterrissage comptable défini pour 2024.

M. Guerin indique que les recettes de fonctionnement sur les perspectives de ressources pour 2024 sont adaptées en fonction du nombre d'habitants. La fiscalité est un élément important des recettes de fonctionnement. En effet, la DGF représente 26% des produits de fonctionnement contre 12% dans la moyenne de la strate. Si un jour l'Etat décide de manière drastique de diminuer la DGF, la commune sera en difficulté. La DGF est attribuée en fonction du nombre d'habitants et la commune a fait son recensement l'année dernière.

Mme le Maire explique que l'estimation est restée prudente car les notifications ne sont pas encore arrivées, et même si l'Etat a prévu d'augmenter son enveloppe on ne peut qu'avoir une bonne surprise. Le résultat de l'INSEE lisse sur plusieurs années l'intégration de l'évolution de la population. Il a quand même été recensé 500 personnes de plus qu'au précédent recensement. Ce n'est pas ce chiffre-là qui sera pris en compte dans le calcul de la DGF et on ne sait pas sur quoi tabler. Elle se réjouit de cette belle avancée car il n'y a pas eu de belle dynamique depuis de nombreuses années sur la commune et attend avec impatience l'affinage des chiffres de l'INSEE sur les catégories, ces chiffres ne sont pas encore communiqués.

M. Guérin ajoute que cette augmentation de population résulte du dynamisme de la commune.

M. Garcia demande s'il risque d'y avoir une incidence pour la DGF sur la population ou si c'est par tranche de population. Mme le Maire répond qu'elle ne croit pas qu'il y ait une énorme incidence.

M. Coat émet un bémol sur le fait de dire qu'il y a du dynamisme sur la commune par rapport à cette augmentation, il faut le regarder de près parce que le précédent recensement avait eu beaucoup de trous dans la raquette. Il faut mesurer ce genre de propos et tant mieux s'il y a un plus mais il y a eu beaucoup de loupé au précédent recensement.

M. Guérin répond que la commune s'est donné les moyens de faire le recensement, deux personnes y ont été affectées en mairie et les agents recenseurs étaient extraordinaires. Ils ont été rémunérés à l'acte et non pas au mois. Le dernier recensement a été fait par l'équipe précédente et il ne le critique pas. Les agents recenseurs venaient voir une personne toutes les semaines pour faire une mise au point.

M. Coat est d'accord mais répond qu'il ne faut pas mettre ça sur le dos du dynamisme économique de la commune.

Mme le Maire répond qu'elle ose croire qu'il y avait des trous dans la raquette mais quand même pas 500 trous au précédent recensement. Il y a une part de cela sans aucun doute mais il y a aussi une part d'augmentation de population qui peut être liée aussi à de nouvelles constructions, il y a eu quelques lotissements, quelques reconquêtes de logements en centre-ville. Elle ajoute attendre avant de commenter plus avant, le détail et l'affinage des chiffres de l'INSEE.

M. Garcia cite l'exemple de l'ancien immeuble de la gendarmerie qui a été transformé en 40 logements supplémentaires et du collectif de 28 logements. Il ajoute que le précédent recensement n'a pas été fait de dans bonnes conditions et la manière de faire était différente car cela était fait à

la feuille. Il indique que la Poste fait aussi le recensement maintenant et qu'ils sont bien plus à même d'effectuer le recensement.

M. Guerin indique qu'en terme de recettes fiscales et depuis le début du mandat, le taux d'imposition communal reste inchangé, les bases changent et ont augmenté l'an dernier de 7.1% et de 3.9% cette année. C'est l'Etat qui décide des bases de la valeur locative. Il y a beaucoup de municipalité qui ont vu une augmentation des bases de la fiscalité locale. Ce n'est pas le cas à Bourg Saint Andéol. Il est donc prévu 4 000 000€ alors que l'an dernier il était prévu 3 700 000€ au BP.

Sur les droits de mutation qui ont été impactés en 2023 par la décrue et la hausse des taux d'intérêt, il est prévu 160 000€ au lieu de 270 000€ l'an dernier.

Sur le fonds de péréquation et notamment le FPIC Mme le Maire explique qu'il y a un impact sur la commune puisqu'il baisse depuis 2 ans et qu'il va continuer à baisser. Sur 2024 il sera inférieur à celui de 2023 et 2022 car le territoire est juste dans la moyenne des territoires français qui sont soit riches soit pas assez riches. Le FPIC est un fond de solidarité national et la moitié des territoires est riche et l'autre moitié « pauvre ». Les riches contribuent pour les pauvres et le territoire Draga est pile au milieu. En ce moment on est souvent au-dessus et on est amené à être contributeur ce qui fait des recettes en moins. La communauté de communes réfléchit à une manière de remonter dans les rangs de ce classement. Ce sera expliqué lors de la présentation du pacte financier fiscal.

M. Coat demande à ne pas passer les détails qui représentent l'augmentation des taxes de 6%. Mme le Maire confirme que c'est possible mais que ce n'est pas encore fait.

M. Guérin répond qu'il faut voir le calcul et que la communauté de communes a augmenté les impôts de la taxe d'ordure ménagère qui ne fait pas partie du calcul du FPIC, seule la taxe foncière en fait partie et le législateur aurait dû prendre en compte toutes les augmentations de fiscalité. Après c'est une décision communautaire.

M. Coat répond que mettre 2 points d'augmentation sur les taxes pour obtenir le FPIC c'est à réfléchir parce que le calcul de l'Etat peut changer d'une année sur l'autre. Par contre l'augmentation du taux restera pour la population.

Mme le Maire répond que les besoins sont là aussi.

M. Guérin intervient pour dire qu'on ne va pas entrer dans ce sujet de conseil communautaire en conseil municipal.

M. Coat répond que cela en fait partie et qu'il ne faut pas se gausser en disant qu'on n'augmente pas les taxes, ce qui est très bien, quand l'autre collectivité va augmenter les taxes et que cela impactera les bourgeoisans.

M. Guérin répond qu'on est d'accord mais qu'on ne va pas refaire le conseil communautaire ici mais que c'est bien de le dire.

Donc le total des recettes de fonctionnement pour 2024 serait de 7 700 000€ alors que le BP 2023 était de 7 250 000€.

En recettes d'investissement, et sur l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement de 3% à 5%, M. Guérin explique que cela représente une hypothèse de 60 000€ sur un total de 3 800 000€ d'investissement. Il ajoute que la ville se bat pour faire entrer des subventions et donne l'exemple des travaux de la mairie qui ont été financés à plus de 50 % et qu'un travail d'approche important a été fait avec le Président du conseil général. Les sénateurs sont venus et ont pu voir les investissements déjà réalisés et il leur a été rappelé que les bourgeoisans sont des ardéchois comme les autres. La ville a été entendue et il remercie le conseil général, l'Etat et la région pour leur aide.

Sur l'épargne prévisionnelle M. Guérin indique que l'on peut mettre une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement et garder une partie en fonctionnement. Cette année, tout sera mis en fonctionnement.

Sur le niveau d'endettement, M. Guérin rappelle que sur les deux exercices, la commune n'a pas emprunté, on est à 4 285 000€ d'encours et environ 390 000€ de capital amorti chaque année.

Sur l'estimation de besoin de financement, M. Guerin donne pour hypothèse un emprunt de 1 000 000€, ce qui est le maximum. Fin 2024 l'encours serait de 4 200 000€ + 1 000 000€ – 390 000€ soit un total de 4 890 000€ sachant que fin 2018 il y avait un encours de 5 800 000€. Donc, la commune n'est pas endettée. Le montant net de l'emprunt qui pourrait être réalisé se situe dans une fourchette maximale de 1 000 000€.

Sur l'impact de l'inflation sur les charges à caractère général, M. Guérin rappelle qu'il y a eu des investissements réalisés en début de mandat et laisse M. Adragna démontrer les résultats sur la consommation.

M. Adragna explique que cela montre les difficultés auxquelles les communes sont confrontées et donne l'exemple en janvier 2020 du prix du mégawatt/heure gaz pour le chauffage des collectivités qui était de l'ordre de 54€. En 2022, le prix du gaz a atteint des records avec une augmentation de 300%, c'est-à-dire que le prix est passé de 54€ à 165€. Pour exemple, pour le chauffage des principaux bâtiments de la commune avant 2022, la commune avait un coût de fonctionnement de 98 200€, en 2022 il était de 294 236€. Cette conjoncture n'a fait que confirmer les orientations en termes d'économie d'énergie de la municipalité, à savoir tout mettre en œuvre pour limiter les consommations en mettant un plan de sobriété en service et le calorifugeage des chaufferies. Ces mesures ont permis une économie de 25 %, confirmée en 2023. Des décisions pour les investissements pour la transition énergétique sont à venir comme la rénovation thermique de l'école Albertine Maurin.

M. Garcia demande si les 25% concernent les volumes. M. Adragna répond que c'est en mégawatts économisés. Ce qui fait 25% en moins de consommation de gaz.

M. Adragna précise qu'entre fin 2021 et 2022 la reprise économique mondiale post confinement, l'invasion de l'Ukraine, l'arrêt de l'approvisionnement en gaz russe, les prix du gaz sont désormais à la baisse. La charge pour la municipalité reste cependant très élevée par rapport à 2020 et le restera d'après les prévisions jusqu'à la fin de l'année 2024. Les accords cadre du SDE 07 annoncent un mégawatt qui devrait aller de 88€ vers 36€ en 2026. Ça va donc se calmer.

Sur la partie électrique et à titre d'exemple significatif, M. Adragna indique qu'en 2020 le prix du kilowatt/heure de l'éclairage public était à 11 centimes. Pendant la crise il a été multiplié par 3 passant à 34 centimes. En 2020, à leur arrivée, l'éclairage public consommait l'équivalent de 800 mégawatt/heure, c'est le fonctionnement d'une centrale nucléaire pendant une heure. Il avait donc été décidé d'investir à fond dans la rénovation de l'éclairage public et avant la rénovation complète qui avait été commencée par l'opposition, il y avait 300 luminaires qui avaient été programmés en changement, ça coûtait à la commune 96 000€. Si rien n'avait été fait, la facture aurait été de 264 000€.

La consommation en 2023 est divisée par quatre. On consommait 800 000 kilowatt/heure pour n'en consommer que 200 000. Au rythme où la rénovation a été faite, on a économisé au total 665 913 kilowatt/heure.

Pour la rénovation complète on a dépensé en investissement sur six ans 61 000€ par an et on s'aperçoit que c'est autofinancé par les économies. C'est un investissement qui a payé et pour lequel heureusement il a été fait. Le prix de l'électricité est en baisse mais reste très élevé, il n'ira pas en dessous des 34 centimes, il a remonté de 10 % encore, mais on peut penser que d'ici à 2026 ce sera comme ça et peut être que ça baissera après car le marché de l'électricité changera à partir de janvier 2026 et ne sera plus complètement annexé sur le prix du gaz.

M. Guerin remercie M. Adragna pour cet état très précis et significatif.

Sur la hausse des dépenses de personnel Mme le Maire indique qu'il y a une augmentation du chapitre 012. La masse salariale coûte cher mais ce n'est pas des cadeaux qui sont fait aux agents. Oui elle

augmente mais l'idée est d'accompagner ces agents qui subissent de plein fouet les problématiques de pouvoir d'achat et d'inflations. Il faut rappeler et le dire à chaque fois que ce ne sont pas les fonctionnaires territoriaux qui sont les mieux payés en France et loin de là et qu'on a dans notre collectivité ici à Bourg une grande majorité de catégorie C qui sont et qui restent au ras des pâquerettes et qui souffrent dans les temps actuels. On peut dire que ça augmente mais derrière il y a des familles et des gens qui ont besoin aussi de boucler les fins de mois.

M. Guérin ajoute qu'il est de plus en plus difficile de pourvoir aux postes vacants de la fonction publique territoriale et cela a été le cas du directeur général des services car le marché est tendu et les collectivités n'attirent plus.

M. Garcia indique que c'est un point crucial pour la commune puisque c'est quand même 50 % la de la masse salariale et des frais de fonctionnement avec le personnel mais il faudra être particulièrement vigilant parce qu'aujourd'hui on a 57 % mais que ça augmente tous les ans. On arrive dans des situations dangereuses et on va se priver d'investissements, il faut être conscient de tout cela. Il y a aussi des solutions même si c'est malheureux de le dire de ne pas remplacer à l'avenir et de prendre des intervenants extérieurs, il faudra y réfléchir.

Mme le Maire répond qu'elle regarde à chaque fois mais que par rapport à la strate au niveau des services, on est très loin par rapport à des communes qui ont le même nombre d'habitants. Sur certains services on peut difficilement faire moins. Quant à la sous traitance et au fait de faire appel à des entreprises tout se calcule, tout se regarde.

M. Garcia indique que ça ne peut pas continuer à augmenter avec 2.5% tous les 2 ans minimum. Avant la fin de votre mandat on aura dépassé les 60%.

M. Guérin indique que l'on est dans la strate avec 57.28%

M. Garcia dit que la strate ne veut pas dire grand-chose et qu'il faut comparer avec d'autres villes. C'est les autres orientations.

M. Guérin répond qu'on peut comparer avec le Teil mais qu'on ne peut pas jouer sur la fiscalité et qu'il faut trouver des moyens.

M. Garcia ajoute que l'Etat a déjà joué sur la fiscalité parce qu'il dit ne pas augmenter les impôts mais quand on augmente les bases sur le foncier bien sûr ce n'est pas lui qui le fait.

M. Guérin rajoute que ce n'est pas la première fois que les collectivités supplantent l'Etat.

Sur la dynamique d'investissements en faveur de la rénovation énergétique, de la jeunesse et de l'embellissement de la ville, M. Guérin indique que les charges de fonctionnement vont diminuer grâce à la sobriété énergétique sur l'école du nord qui est un gouffre énergétique. Des investissements seront privilégiés pour permettre de faire des économies. Il y a tellement de bâtiments à refaire que ce ne sera pas fait sur un seul exercice.

M. Adragna indique que l'école du nord vise l'objectif de 80% d'économies. Le bâtiment va être entièrement rénové par l'extérieur et il y aura deux centrales photovoltaïques en toiture et tout cela va générer 80 % d'économies d'énergie.

M. Guérin indique que les travaux vont débiter cette année et espère avoir beaucoup de subventions sur ce groupe scolaire.

Sur les travaux de voiries, M. Guerin annonce 400 000€ de travaux.

M. Garcia demande s'il n'y a pas d'autres chemins que le chemin des Puits qui doivent être rénovés. Il ajoute qu'on a déjà délibéré plusieurs fois sur des chemins ou l'acquisition de biens et le chemin des Cystes.

Mme le Maire indique qu'il n'est pas certain de le finaliser cette année puisqu'il y a des travaux de réseaux à réaliser.

Mme le Maire indique qu'on continue la rue Saint Sauveur et la traversée Saint Sauveur, la rue des Trives, la rue Bertranne. Il y a aussi le chemin Saint André qui est rattaché aux travaux du parc Pradelle. Il y a un plan pluriannuel de rénovation de voirie en centre-ville et tout autour avec une stratégie du petit à petit et en commençant par les urgences et à croiser avec les projets d'intervention de la communauté de communes sur les réseaux, puisqu'après des travaux de réseaux il faut refaire la voirie et tant qu'à faire la refaire propre. Le plan pluriannuel va au-delà du mandat. La voirie est un sujet sans fin et on a presque une visibilité à 10 ans de ce qu'il y aurait à faire.

M. Guérin précise que le plan pluriannuel d'investissement ne comprend pas que de la voirie et des investissements sont prévus pour une dizaine d'années.

Mme le Maire explique que dans le programme Petites Villes de demain des choses concrètes se mettent en œuvre. La signalétique est en cours avec une remise à plat de toute la signalétique directionnelle des commerces des bâtiments, des rues et des stationnements très importants sur la commune avec derrière des investissements pour renouveler cette signalétique.

Sur le secteur du quartier de la gare, la première opération qui va démarrer cette année c'est le pumtrack qui est programmé.

Dans Petites Villes de demain il y a le volet sur le commerce avec une enveloppe qui a été arrêtée dans l'éventualité d'une acquisition de locaux ou d'un local commercial dans l'idée d'affirmer la revitalisation du centre-ville.

S'agissant du Forum, ce qui devrait arriver en 2024 c'est l'acquisition par la commune du tènement sud de Novoceram puisque ça avance. La semaine prochaine Nexity et Epora signent le compromis de vente de toute la partie nord du tènement. Dans la foulée, la commune pourra se porter acquéreur de la partie sud dans la perspective ultérieure de l'implantation de l'équipement Forum et commencer par la création d'un espace de stationnement qui est fort attendu dans ce quartier-là. Tout cela devrait démarrer entre 2024 et 2025.

M. Beau explique qu'avec les travaux de valorisation du parc Pradelle la commune essaie de profiter de toutes les opportunités qui permettent d'être aidés et que la commune travaille sur un programme pluriannuel d'investissement dont Pradelle fait partie. On veut continuer et accélérer la mise en valeur de ce site remarquable. On a travaillé avec le CAUE de l'Ardèche et plusieurs scénarios ont été faits, des choix ont été faits en fonction des moyens. Ces aménagements vont s'étendre sur plusieurs années.

L'objectif est de plus mettre en valeur ce lieu remarquable à destination des bourgeois et en capacité d'accueillir des touristes. Il faut donner l'habitude aux gens d'occuper les terrasses donc sortir de l'espace haut de Pradelle. Il y a un investissement sur plusieurs années, cette année ce sera l'aménagement de l'espace du haut et on va commencer avec une première terrasse. L'objectif final est de faire une sorte de théâtre de verdure ouvert sur les lieux remarquables que sont les gouls, ces gouls qui sont d'ailleurs aujourd'hui porteurs d'avenir.

M. Guérin informe que le prochain conseil municipal abordera le budget primitif 2024 détail des chapitres comptables. Il indique que le budget de la commune s'élèvera à 11 500 000€ pour 2024 sachant que le budget 2023 avait été prévu à 7 300 000€ en fonctionnement et 3 600 000€ en investissement.

M. Coat demande pourquoi ça ne bouge pas sur le secteur de l'OPAH qui est primordial. Mme le Maire répond que cela prend beaucoup de temps, parce que les dossiers ne sont pas simples à monter, parce qu'en début 2024 de vrais engagements de travaux pour des propriétaires qui veulent faire des travaux dans le cadre de l'OPAH commencent à être ciblés, donc 2023 a été l'année du lancement. Il n'y a pas eu d'engagements on en est conscient et se souvient avoir été alertée sur la précédente OPAH qui était compliquée. On nous annonce des simplifications sur les rénovations énergétiques, pour avoir essayé à titre personnel ça reste compliqué, c'est des choses qui

s'imposent et des règles nationales et l'ANAH est assez pointilleuse sur les dossiers. La dernière fois on a voté une simplification de l'opération façades, si on pouvait, si on avait les moyens et la marge de manœuvre en local pour simplifier l'OPAH ça l'arrangerait.

M. Coat dit qu'on n'en verra jamais le bout. Mme le Maire indique que ça démarre, les dossiers sortent, la volonté de l'Etat est d'être sur des rénovations globales avec tous les volets et pas seulement des travaux de rénovation, d'isolation de toiture ou autres, la problématique c'est que ça amène derrière des dossiers conséquents avec des reste à charge pour les propriétaires qui sont trop importants et on a à Bourg des gens qui n'ont pas des moyens. Donc cette contrainte-là empêche parfois les dossiers d'aller au bout.

M. Garcia ajoute que la prim'rénov doit encore être diminuée et que c'est en cours. Mme le Maire répond que sauf avoir des projets globaux avec un architecte ou quelqu'un qui suit les travaux, on est sur de la démesure.

M. Garcia affirme que les gens ne demandent pas, que c'est trop compliqué, les trois quarts n'auront rien et n'ont pas les revenus.

M. Coat demande pourquoi la commune souhaite se porter acquéreur de locaux commerciaux pour installer des commerces puisqu'il s'agit d'une compétence de l'intercommunalité. Mme le Maire répond qu'il n'est pas interdit qu'une commune acquière des locaux commerciaux. Il n'y a pas de transfert de compétence en la matière pour l'interco, ça existe à plein d'endroits. Ils sont allés voir ce qui se passait à Pierrelatte et à Donzère où il y a des systèmes de boutiques éphémères qui sont proposées pour des activités. Il y a plusieurs personnes à Bourg qui ont une activité chez elles, qui font un peu des marchés et qui n'ont pas encore la capacité de passer le pas de s'installer et de prendre un local en location. Ça pourrait être une formule comme ça, l'objectif étant de remettre de la vie dans des locaux commerciaux qui sont dans des endroits très stratégiques et peut être aussi éviter que ces commerces-là soient rachetés pour être un Xième commerce comme on en connaît trop qui se développent à Bourg Saint Andéol. L'idée c'est d'avoir la main sur ce qui peut s'y passer.

M. Serre dit que quand on parle commerce il ne faut pas oublier ce que vous avez fait pour éviter la concurrence pour certains commerces. On sait très bien que dans toutes les villes la concurrence est toujours bonne pour le commerce et le consommateur mais finalement vous mettez des obstructions qui sont entre parenthèses même pas légales. Parlez commerces, parlez concurrence, faites venir les gens et acceptez qu'ils viennent avec ce qu'ils savent faire. Mme le Maire répond que c'est bien l'objectif. M. Serre reprend et dit qu'il y a des commerces qui se sont installés et que vous aviez refusé au départ, il y a eu des prescriptions très précises, qu'il s'agit de commerces en général où il n'y a pas de restriction, on ouvre on est d'accord pour l'ouvrir et ça emmène du bonheur pour le consommateur. Mme le Maire dit qu'on parle du cœur de ville. La priorité absolue c'est le cœur de ville et c'est bien de cela qu'il s'agit avec la proposition qui est faite là.

Adoption à 23 voix pour :

Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER (par procuration donnée à M. Patrick ADRAGNA) - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Gérard THERON (par procuration donnée à M. Pascal VAN WYNENDAELE) - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ).

6 voix contre :

M. Jean-Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA).

DELIBERATION N° 7

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'équiper les policiers municipaux de matériel spécifique.

Elle rappelle l'appel à projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour les projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales et l'aide que la Région Auvergne Rhône Alpes a instauré pour les dépenses liées à l'équipement des polices municipales dans le cadre de son contrat régional de sécurité.

Afin de mener à bien cette opération estimée à la somme de 1 843,55 € HT (2 212,26 € TTC), Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** cette opération et le montant des travaux précité ;
- **SOLLICITER** l'aide de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'équipement de la police municipale.

M. Guérin précise que la région Auvergne Rhône Alpes attribue souvent des subventions à hauteur de 50% et que le projet concerne un portatif microphone cravate, un lecteur de puce pour animaux, ce qui est intéressant à l'heure actuelle avec tous ces animaux qui divaguent, des gants de capture et des bâtons. Il propose de montrer la liste exhaustive.

M. Garcia demande si le lecteur à puce a accès au fichier national. M. Guérin répond que ce devrait être le cas et que ça peut être un moyen. Mme le Maire confirme que ce n'est pas un lecteur ADN.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 8

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

Décision n° 2024-01 portant sur la conclusion d'une convention avec l'association « Les Arquebusiers d'Eurre » 105 route du Merdarie – 26000 Eurre, pour la formation au tir et au maniement d'armes à feu et/ou d'armes à effet d'énergie cinétique pour les agents de la Police Municipale de la Commune de Bourg-Saint-Andéol, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026. La prestation est consentie pour un prix unitaire de 175 euros par agent et par année civile.

Décision n° 2024-02 portant sur la conclusion de l'avenant n°1 relatif au marché de l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre conclu avec la SARL Am2v Architectes – 28 avenue Félix Chalamel – 07700 Bourg Saint Andéol, dans le cadre de l'opération de rénovation thermique et de désimperméabilisation des cours de l'école élémentaire Albertine Maurin, et ayant pour objet la fixation de rémunération du maître d'œuvre du coût prévisionnel des travaux à 968 760€ HT.
Le taux de rémunération pour l'ensemble des missions décrites au CCTP est fixé à 8.58%.
La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et définie par le maître d'ouvrage s'élève à 968 760€ HT.
Le forfait définitif de rémunération s'élève à 83 119.61€ HT.

Mme le Maire explique que pour la décision n°1 concerne la formation des policiers municipaux.

Elle annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 27 mars avec une grosse séance sur le vote du BP et d'autres délibérations.

Elle informe qu'il y aura très certainement un conseil municipal qui n'était pas forcément annoncé qui se déroulera le 15 mai pour voter le PLUiH qui sera présenté le 11 avril à la communauté de communes et pour ne pas perdre de temps il est important que les communes délibèrent dans la foulée. Le pacte financier fiscal pourra également être présenté à ce moment-là. Ce sera des sujets importants et on essaiera de se limiter à ces deux sujets car on va passer du temps sur celui du PLUiH. La date sera confirmée ultérieurement.

Madame le Maire clôt le débat à 19 heures 50

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal, auquel est annexé le document support diffusé en séance.

Fait le jour, mois et an que dessus.

BOURG-SAINT-ANDEOL, le 28 février 2024

Signature de la Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

Signature du Secrétaire de séance

Patrick GUERIN



The image shows two handwritten signatures in blue ink. On the left is the signature of Françoise Gonnet Tabardel, and on the right is the signature of Patrick Guerin. In the center, overlapping both signatures, is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOURG-SAINT-ANDEOL' around the top edge and '07 (Ardèche)' around the bottom edge. The center of the stamp features a small emblem of a town or village.